

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
EN EAU

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

**TERMES DE REFERENCE POUR LA RELECTURE DU
DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU SYSTEME DE
GESTION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUE
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN**

1. Contexte

1.1 Evolution de la politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso.

Face aux difficultés persistantes rencontrées en matière de maintenance et de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain, le Ministère en charge de l'eau a mené depuis bientôt une décennie, un important travail de réflexion sur la réforme du système de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable qui a abouti à l'adoption par le Gouvernement d'un document cadre de Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi urbain (par décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03 novembre 2000 et publié au Journal officiel du Burkina Faso du 14 décembre 2000).

Ce document qui explicite le contenu de cette réforme s'inspire du document de « Politique et stratégies en matière d'eau » adopté par le Gouvernement le 1^{er} juillet 1998.

Les principes de la réforme sont les suivants :

- la généralisation de la vente de l'eau ;
- l'implication d'opérateurs privés exploitant les infrastructures sur des zones concédées ;
- l'obligation pour l'exploitant de délivrer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité ;
- l'accès à l'eau est un droit pour tous les citoyens et sa fourniture reste une mission de service public ;
- la gestion intégrée des infrastructures.

Son champ d'application s'étend à tous les systèmes d'AEP, hors zone de compétence de l'ONEA, et aux ouvrages pastoraux utilisant l'eau souterraine.

Les principes de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP font partie intégrante de la stratégie du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) adopté par le gouvernement en décembre 2006 pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

1. 2 Le processus de décentralisation en cours

Le Gouvernement a initié un processus de décentralisation dont le cadre a été fixé par les textes d'orientation sur la décentralisation adoptés en 1998.

En décembre 2004, ces textes ont été relus et adaptés dans le cadre de la loi n° 055-2004/AN portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.

Cette loi consacre la création de collectivités territoriales que sont la région et la commune ainsi que la communalisation intégrale du territoire.

En avril 2006, cette disposition a été concrétisée par l'organisation des élections municipales et la mise en place de conseils régionaux et municipaux.

Un certain nombre de compétences, dont celle du service public de l'eau, sont transférées aux communes.

Au niveau des villages, les communes s'appuieront sur des Conseils Villageois de Développement pour la gestion de leurs nouvelles compétences aux termes du décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant, organisation, composition et fonctionnement des Conseils villageois de développement.

C'est dans ce contexte institutionnel et juridique en pleine mutation que se met en oeuvre le Programme d'Application de la Réforme de la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi urbain.

2. Le programme d'application de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi urbain.

2-1 objectif du Programme

La réflexion des autorités a débouché en 2000 sur l'étude de la faisabilité d'un programme pilote financé par l'AFD et destiné à mettre en oeuvre et tester le nouveau système de gestion. La convention de financement entre le Burkina Faso et l'AFD a été signée en septembre 2002.

La cellule nationale de coordination du programme a été créée en mars 2003 et le bureau d'études chargé d'assurer la maîtrise d'oeuvre du programme a été officiellement désigné en septembre 2004. Le programme est donc entré dans sa phase opérationnelle. Il est prévu pour une durée de trois ans avec une phase post projet de deux ans.

L'objectif global du programme d'application de la réforme est de garantir un accès permanent à l'eau potable à tout citoyen dans les zones rurales et semi-urbaines. Dans cette optique, l'amélioration du système de gestion des infrastructures doit garantir la pérennité de leur fonctionnement et la bonne qualité de l'eau et le caractère social de l'eau.

Le programme est conçu pour tester en vraie grandeur les principes de la réforme, les aménager en fonction des contraintes que la confrontation avec les réalités du terrain fera apparaître avant de les étendre à terme à l'ensemble du territoire. Il devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- L'exercice effectif de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP par les collectivités territoriales et l'organisation et/ou le renforcement de leur capacité à exercer les responsabilités du service public de l'eau ;
- la généralisation du principe de la vente de l'eau potable ;
- la promotion d'un secteur privé capable de prendre en charge les installations hydrauliques d'AEP ;
- le recentrage de l'Etat sur ses fonctions de planification et de contrôle ;
- l'amélioration et l'harmonisation du parc de points d'eau ;
- la gestion intégrée des ouvrages d'AEP.

Pour donner une meilleure chance de succès à cette entreprise, le programme s'accompagne des réalisations physiques visant à favoriser sa mise en oeuvre.

2-2-Les orientations actuelles de la Réforme

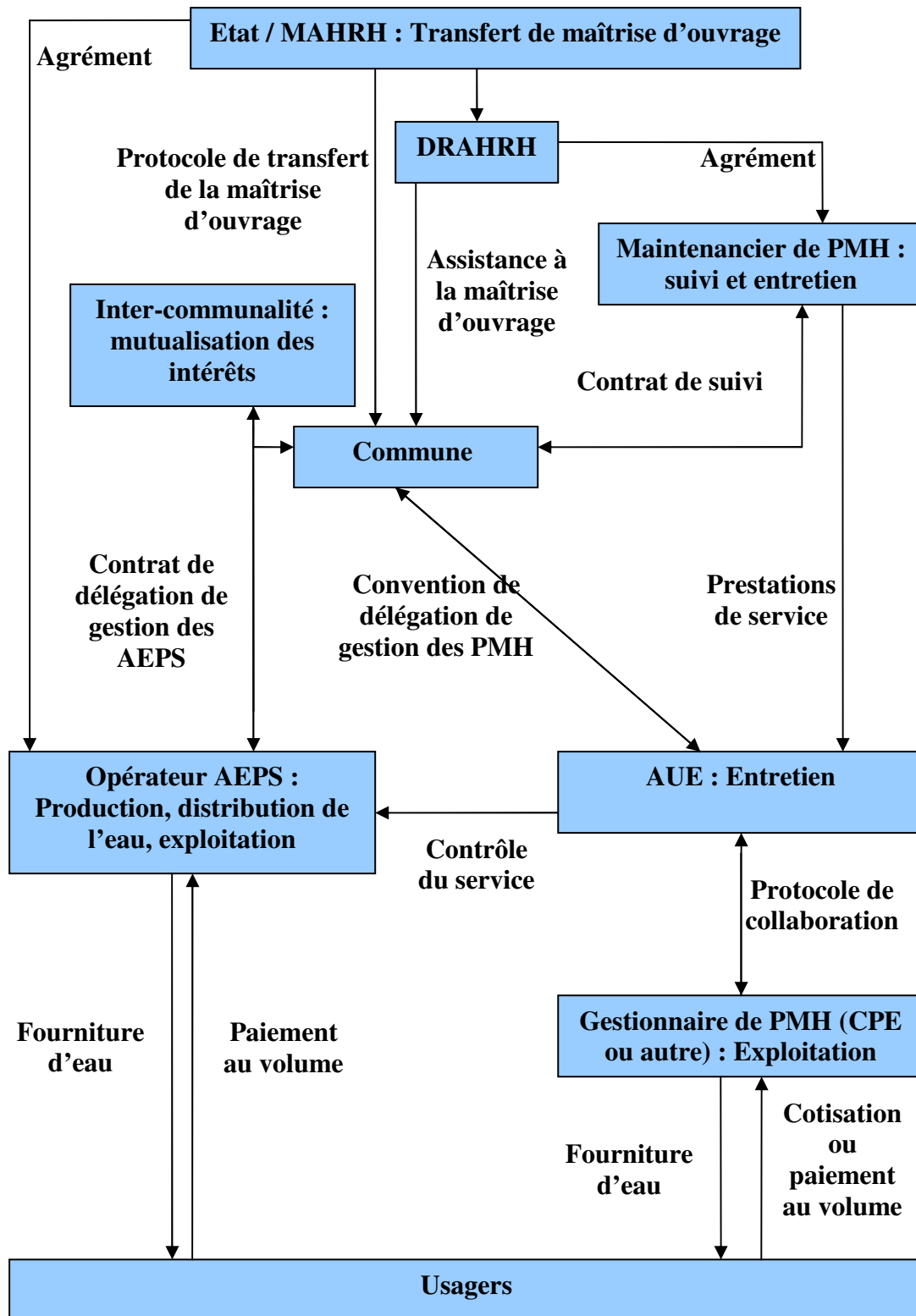
Par rapport à l'étude de faisabilité du Programme qui datait de 2000, le Programme s'est attelé pendant l'année 2005 et une partie de l'année 2006 à redéfinir une stratégie et un plan opérationnel de mise en place sur la zone test pour prendre en compte :

- ◆ les changements institutionnels et juridiques (voir plus haut)
- ◆ l'évolution de la situation physique des points d'eau et de leur gestion

A travers un inventaire exhaustif et une étude institutionnelle et juridique, le Programme a eu à faire les principaux constats suivants (se référer à la documentation produite par le Programme listée en annexe) :

- pour les pompes manuelles, il existe une prise en charge communautaire de l'entretien basé sur un réseau d'artisans et de revendeurs qui assurent un service de proximité qui mérite d'être sécurisé et valorisé ;
- pour les systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiés, la gestion communautaire n'est pas adaptée ;
- par application du principe de subsidiarité, la Commune rurale est la première responsable du service de l'eau et de la gestion des infrastructures d'AEP sur son territoire.

Sur la base de ces grands constats et tout en restant parfaitement conformes aux objectifs et aux principes initiaux ayant motivé la Réforme en 2000 (voir plus haut), le Programme a redéfini début 2006 une stratégie et un plan de mise en œuvre déployé aujourd'hui sur le terrain qui applique le schéma de gestion ci-dessous :



Justification de l'étude

La relecture du document cadre de la réforme s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- ◆ Mettre en phase l'avènement de la décentralisation et le nouveau contexte de l'AEPA marqué notamment par :
 - l'adoption en février 2001 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
 - l'adoption en mars 2003 du PAGIRE ;
 - l'adoption en décembre 2006 du PN-AEPA à l'horizon 2015 ;
 - les évolutions du périmètre de compétences de l'ONEA (nouveaux contrats-plan, PNAEPA).

Ces évolutions qui ont conduit le PAR à aménager certains aspects institutionnels et organisationnels pour adapter la réforme au contexte actuel rendent nécessaire une relecture du document Cadre et de son décret d'application de la réforme de 2000.

- ◆ Revoir dans sa forme le document cadre de la Réforme :

En effet, ce document dans sa forme actuelle contient des détails figés qui ne lui donnent pas la souplesse de pouvoir s'adapter à l'évolution au contexte institutionnel du Burkina qui est dynamique. Il convient de préparer un document cadre qui mette l'accent sur les grandes orientations politiques et stratégiques des modalités de gestions des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain.

Pour toutes ces raisons, cette relecture du document cadre de la réforme a été retenue comme une des activités prioritaires de la feuille de route du PNAEPA.

3. Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de rédiger une proposition de document cadre et de son décret portant modalités de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et semi-urbain qui soit compatible avec l'évolution actuelle de l'environnement institutionnel, juridique et réglementaire du secteur et des stratégies de lutte contre la pauvreté depuis lors initiées par le Gouvernement.

4. Description des taches

Étape 1

- Faire une analyse du document Cadre de la réforme de 2000
- Analyser les implications de la décentralisation sur le secteur de l'AEPA
- Analyser les implications du nouveau contexte de l'AEPA tel que défini dans les documents et les instruments du PN-AEPA, du PAGIRE et de la loi d'orientation sur l'eau

- Effectuer une lecture critique des rapports d'études traitant (1) des implications de la décentralisation et de l'évolution du contexte sectoriel sur le document cadre de la Réforme et (2) des diverses réorientations décidées dans le cadre du Programme d'application.
- Faire une synthèse des propositions et recommandations et sur cette base, formuler une nouvelle version du document cadre

Étape 2

- Valider la nouvelle version du document cadre à travers les étapes ci après
 - En interne au comité de suivi de l'étude et par la DGRE
 - Par le MATD et l'AMBF
 - les PTF

Étape 3

- Finaliser une version provisoire définitive du document cadre et proposer son décret d'application qui sera validé par la DGRE

Étape 4

- Appuyer l'examen et l'adoption par le CNEau (élargie aux membres du CNP/PN-AEPA) de la version provisoire définitive du document cadre et son décret.

5. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ◆ Le rapport d'étude diagnostique du document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural est disponible.
- ◆ Le document Cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et son décret d'application sont élaborés et approuvés par le CNEau (élargie aux membres du CNP/PN-AEPA).

6. Profil du Consultant

Pour la réalisation de la mission, un binôme d'experts sera désigné composé :

- d'un(e) juriste qualifié(e) ayant une bonne expérience des textes juridiques (législatifs et réglementaires) spécifiques au secteur de l'eau en général et du sous secteur de l'AEP en particulier ainsi qu'au secteur de l'environnement au Burkina Faso ;
- d'un ingénieur génie rural ou hydrogéologue ayant au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et une bonne expérience en

problématique de la gestion des infrastructures d'AEP et une bonne expérience en conduites des études sur la problématique de la décentralisation.

Le binôme fournira une proposition technique (compréhension des TdR, méthodologie, chronogramme, ...) et financière qui seront analysées. Si elle est acceptée un contrat de prestations sera signé.

7. Conduite de la mission et organisation de travail

La conduite de l'étude ainsi que sa validation son placées sous l'autorité de la DGRE à qui la consultant proposera une version provisoire de chaque étape de l'étude qui entrera dans un processus de validation interne et externe.

Un comité de suivi de l'étude constitué par le PAR et des cadres de la DGRE, un représentant de l'ONEA et du MATD et de l'AMBF sera chargé du suivi de la mission.

Le consultant assistera aux séances de validation pour prendre en compte les amendements et remarques éventuelles.

Le consultant organisera, dans les locaux du Programme à Ouagadougou, au minimum chaque 10 (dix) jours une réunion avec le comité de suivi afin de le tenir au courant de l'avancement de la prestation. En outre, en tant que de besoin, sur demande de l'une ou de l'autre partie, il pourra y avoir également échanges ou rencontres notamment avec des personnes ressources.

8. Durée de la mission

La durée totale des prestations est de six (06) semaines hors délais d'examen et de validation réparties ainsi qu'il suit :

- A compter de l'ordre de commencer la prestation le consultant disposera de quatre (04) semaines pour produire un projet de texte provisoire (étape 1).
- Le consultant disposera de deux semaines au total pour produire les versions provisoires et définitive (étapes 2 à 4).

9. Documents produits et échéances

Les étapes suivantes sont proposées pour la validation du document :
Etape 1 qui durera 4 semaines avec comme résultat attendu la production du projet de texte provisoire.

A partir de l'étape 2 le consultant disposera de 3 jours après chaque séance de validation pour reprendre le document.

Le rapport de chaque étape sera remis en un exemplaire original papier et sur un support informatique au format bureautique standard (word, excel).

10. Lieu de la mission

Les prestations du consultant seront réalisées en principe à Ouagadougou et ne donneront alors lieu en aucun cas à déclaration de frais pour voyage ou mission. Ses déplacements à Ouagadougou seront à sa charge ainsi que les frais liés à

l'achat des matériels et à la reproduction des documents nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

En cas de nécessité et après accord préalable express du donneur d'ordre, le consultant pourra se rendre en région pour la bonne exécution de sa mission. Le donneur d'ordre fournira dans ce cas véhicule et chauffeur et prendra en charge une indemnité pour chaque nuitée passée en dehors de Ouagadougou.

11. Cadre du devis estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant (FCFA)
1	Honoraires :				
	Juriste	Semaine	6		
	Ingenieur hydraulicien	Semaine	2		
2	Indemnités	nuitée	PM	50 000*2	
3	Communications	FF	FF	FF	50 000
4	Rapport	u	4		
	TOTAL				
	TVA 18%				
	TOTAL GENERAL TTC				

PM= Pour Mémoire

ANNEXE

Documentation de référence

◆ DGRE

- Documents du PN-AEPA
- Normes et critères
- Manuel d'exécution Tome 1 : MSE
- Document du PAGIRE
- Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Documents sur les Comités Locaux de l'Eau.

◆ PAR (non exhaustif)

- Rapports mensuels, trimestriels, annuels ;
- Rapports de Comités de Pilotage ;

- Analyse du contexte de l'AEP dans l'optique de la mise en œuvre du Programme. Propositions d'action – (juin 2005) ;
- Note de stratégie et de mise en œuvre du Programme (mars 2006) ;
- Analyse de l'évolution du cadre juridique et institutionnel et ses incidences sur l'application de la réforme (décembre 2005) ;
- Communication : Présentation des incidences de la décentralisation sur la gestion des infrastructures et sur le service de l'eau (mars 2006) ;

- Textes réglementaires rédigés par le PAR :
 - Règlement intérieur et Statuts des AUE ;
 - Contrat de délégation de gestion des AEPS ;
 - Convention de délégation de gestion des pmh ;
 - Protocole de collaboration AUE / gestionnaire de pmh ;
 - Agréments des maintenanciers ;
 - Contrat des maintenanciers ;
 - Protocole de collaboration PAR / Commune ;
 - Dossier de demande d'agrément des maintenanciers ;
 - Barèmes de prix des maintenanciers ;
 - Projet d'arrêté de transfert de Maîtrise d'Ouvrage.

- ◆ Autres

- Application de la réforme du système de gestion des équipements d'AEP en milieu rural et semi-urbain dans la partie ouest du Burkina Faso.